

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026
COMMUNE DE SAINTE-SAVINE

La réunion a débuté le 20 avril 2026 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur MAGLOIRE Arnaud.

Membres présents :

Monsieur MAGLOIRE Arnaud
Madame FERNANDEZ Sophie
Monsieur HENNEQUIN Virgil
Monsieur BLANCHOT Bastien
Madame CHAUDET Martine
Monsieur BERNIER Romain
Madame BEHL Frédérique
Monsieur MENERAT Thierry
Madame PIAT Isabelle
Madame TIEDREZ Valérie
Monsieur GAUTHERIN Tristan
Madame RIBAILLE Cécile
Monsieur ARNAUD Adrien
Madame GULTEKIN Gülcan
Monsieur SINGEVIN Pascal
Monsieur GRENIER Pascal
Madame PROTAT Anne-Lucy
Monsieur THIBAUT David
Monsieur MARTIN Antoine
Monsieur ASCENSO Mickaël
Madame DUGARD Sophie
Monsieur POUZIN Jean-Michel
Madame BERGERET Fanny
Monsieur RENNESSON Arnaud
Monsieur MOUZON Valentin
Monsieur BEAUFILS Luc
Madame COLLOT-TOUZÉ Nelly

Membres absents représentés :

Madame CATERINO Marie-Laure Pouvoir donné à M BLANCHOT Bastien
Madame CLERGEAT Pascaline Pouvoir donné à Mme BERGERET Fanny
Madame KACEMI Farida Pouvoir donné à M HENNEQUIN Virgil
Madame BARDET Alice Pouvoir donné à Mme CHAUDET Martine
Madame SABATINO Anne Pouvoir donné à M MOUZON Valentin

Membre absent :

Monsieur HUART Gérald

Secrétaire de séance : Monsieur GAUTHERIN Tristan

Le quorum (plus de la moitié des 33 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

20260420_01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 31 03 2026

20260420_02 - Compte rendu des décisions prises sur le fondement de la délégation permanente du Maire

20260420_03 - Adoption du règlement budgétaire et financier

20260420_04 - Budget principal – gestion budgétaires – autorisation de programme et crédits de paiements – révisions

20260420_05 - Budget principal – vote du budget primitif 2026

20260420_06 - Budget principal – vote des taux d'imposition

20260420_07 - Mise en œuvre des actions de prévention spécialisée

20260420_08 - Remboursement de frais de formation initiale – filière police municipale

20260420_09 - Constitution d'un groupement de commande entre la commune et son CCAS

20260420_10 - Représentants au sein de la commission communale de contrôle des listes électorales

20260420_11 - Mise à disposition gratuite de l'Art Déco au bénéfice du LYCEE EDOUARD-HERRIOT

20260420_12 - Acquisition foncière – Parcelles AE 1279 et 1303 - Chemin des lavoirs

20260420_13 - Vidéoprotection - fonds de concours pour le renforcement des antennes de transmission

- Questions diverses

- *Monsieur le Maire propose qu'un rapport relatif à un fonds de concours auprès du syndicat d'énergie concernant la vidéoprotection soit déposé sur table : pas d'objection de l'assemblée délibérante.*

20260420_01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 31 03 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2026 est lu et approuvé **à la majorité** des membres présents **hormis un contre de Mme Collot-Touzé.**

- ✓ *Mme Collot-Touzé (17min31) indique voter contre car la teneur de ses propos n'a pas été respectée.*

20260420_02 - Compte rendu des décisions prises sur le fondement de la délégation permanente du Maire

Par délibération n° 1 du 15 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 03 du 18 mars 2021, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certains de ses pouvoirs.

Cette délégation prévoit notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :
 - Décision du 23 février 2026 : Déclaration sans suite de la consultation relative au lot 11 « chauffage, plomberie, ventilation, du marché public de travaux Mutation de la piscine en tiers-lieu inclusif et solidaire pour motif d'infructuosité en raison de la réception d'offres irrégulières.
 - Décision du 23 février 2026 : Déclaration sans suite de la consultation relative au lot 8 « revêtement de sol, revêtement mural », du marché public de travaux Mutation de la piscine en tiers-lieu inclusif et solidaire pour motif fondé sur le besoin de l'acheteur.

- Décision du 23 février 2026 : Déclaration sans suite de la consultation relative au lots n°2 « gros œuvre, charpente bois, curage » et n°3 « menuiseries extérieures », du marché public de requalification extension de la médiathèque pour motif d'infructuosité pour absence d'offres déposées.
- Décision du 27 février 2026 : Renouvellement de la convention d'assistance et de suivi de la mise en œuvre de la Taxe sur la publicité extérieure.

Par arrêté n°2026-97 du 23 février 2026, délégation a été confiée à Mme la Première Adjointe au Maire pour instruire le dossier de protection fonctionnelle au bénéfice de M. le Maire ; la décision suivante a été prise sur le fondement de cette délégation :

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :
 - Décision du 09 mars 2026 : Fixation des honoraires d'assistance et de représentation de M. le Maire, bénéficiaire de la protection fonctionnelle.

Par délibération n°6 du 21 mars 2026, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certains de ses pouvoirs.

Cette délégation prévoit notamment :

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :
 - Décision du 02 avril 2026 : Renouvellement de l'adhésion au club écologie industrielle de l'Aube.
- ✓ *Mme Collot-Touzé (19min03) demande si les lots concernant la réhabilitation de la piscine ne sont pas complets ?*
- ✓ *Monsieur le Maire répond que certains lots ont été déclarés sans suite, dans le processus de la commande publique, et précise qu'après cette déclaration infructueuse il y a possibilité de négocier avec d'autres prestataires.*
- ✓ *M. Mouzon (19min35) soulève à son tour le sujet de la décision prise dans le cadre de la protection fonctionnelle. Ce à quoi, monsieur le Maire précise que la protection fonctionnelle a été accordée au motif que le Maire a été mis en cause dans l'exercice de ses fonctions.*

Le Conseil Municipal a pris connaissance des informations énoncées ci-dessus ainsi que des pièces annexées.

20260420_03 - Adoption du règlement budgétaire et financier
--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-30 relatif au règlement budgétaire et financier ;
 Vu la délibération n° 21_20231221 du 21 décembre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
 Vu la délibération n° 20240326_20 du 26 mars 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier ;
 Vu le projet de règlement en annexe ;

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget. Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du

1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide de :

- D'ABROGER le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur ;
- D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

20260420_04 - Budget principal – gestion budgétaires – autorisation de programme et crédits de paiements – révisions

Les opérations pluriannuelles d'investissement suivantes sont gérées grâce à la technique des autorisations de programme et ont été votées par le conseil municipal du 13 novembre 2025 comme suit :

AP n°	N° opération	AP Totale	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2024)	Crédits de paiement ouverts 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
2018/001	7001	2 449 000,00 €	641 047,35 €	50 000,00 €	86 000,00 €	516 000,00 €	688 000,00 €	467 952,65 €
2018/002	7002	550 000,00 €	442 375,98 €	50 000,00 €	57 624,02 €			
2018/003	7003	3 280 000,00 €	433 869,46 €	300 000,00 €	1 724 000,00 €	696 000,00 €	126 130,54 €	
2018/004	7004	2 749 000,00 €	1 922 454,87 €	826 545,13 €				
2023/001	7006	2 760 000,00 €	99 655,20 €	2 042 200,00 €	618 144,80 €			
2023/002	7007	559 950,00 €	36 879,34 €	320 000,00 €	203 070,66 €			
2023/003	7008	500 000,00 €	1 538,00 €	352 000,00 €	146 462,00 €			
2023/004	7009	5 850 000,00 €	33 357,00 €	65 400,00 €	303 600,00 €	1 979 000,00 €	2 639 000,00 €	829 643,00 €
2023/005	7010	650 000,00 €	274 070,60 €	75 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	120 929,40 €	
2024/002	7011	2 454 000,00 €	71 531,36 €	1 150 400,00 €	1 000 600,00 €	149 000,00 €	82 468,64 €	
2025/001	7012	450 000,00 €	- €	100 000,00 €	350 000,00 €			

Il vous est proposé pour 2026 de réviser les autorisations de programme existantes en fonction des dépenses payées sur 2025 et de l'état d'avancement des travaux.

Il vous est donc proposé de voter les autorisations de programme et crédits de paiement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Objet de l'AP	AP n°	N° opération	AP Totale	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2025)	Crédits de paiement ouverts 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
DOLTO- Restructuration + réhabilitation	2018/001	7001	2 145 000,00 €	641 047,35 €	35 000,00 €	73 250,00 €	- €	- €	732 500,00 €	663 202,65 €
Agenda d'accessibilité programmée (ADAP)	2018/002	7002	550 000,00 €	457 333,83 €	30 000,00 €	31 500,00 €	31 166,17 €			
MEDIATHEQUE	2018/003	7003	3 752 000,00 €	647 432,80 €	700 000,00 €	1 674 707,00 €	729 860,20 €			
EGLISE- Restauration	2018/004	7004	2 749 000,00 €	2 657 774,49 €	91 225,51 €					
PARC DE LA NOUVELLE- Requalification du site	2023/001	7006	3 710 000,00 €	2 029 428,36 €	450 000,00 €	- €	613 384,00 €	617 187,64 €		
ART DECO-Travaux complémentaires- Equipements scéniques	2023/002	7007	559 950,00 €	315 057,69 €	- €	244 892,31 €				
POSTE DE POLICE- Requalification	2023/003	7008	601 000,00 €	246 275,81 €	354 724,19 €					
Plan ECOLES	2023/004	7009	5 850 000,00 €	54 903,94 €	268 000,00 €	1 899 947,00 €	2 494 449,00 €	1 132 700,06 €		
HOTEL DE VILLE- Requalification	2023/005	7010	650 000,00 €	300 479,00 €	46 000,00 €	30 359,00 €	136 616,00 €	136 546,00 €		
TIERS- LIEU PISCINE - Requalification	2024/002	7011	3 121 000,00 €	812 849,47 €	1 188 835,34 €	908 959,00 €	210 356,19 €			
TRAVAUX DE VOIRIE - RUE PARMENTIER	2025/001	7012	450 000,00 €	40 102,68 €	409 897,32 €					

- ✓ Mme Collot-Touzé (28min19) souhaiterait avoir des précisions sur le budget du Plan écoles et savoir quels travaux sont prévus en période estivale.
- ✓ M Blanchot répond qu'il s'agit des études en cours dans le cadre du projet de requalification et que les travaux prévus en investissement seront présentés au budget.
- ✓ M Bernier précise que les travaux d'investissement annuels ne sont pas imputés au sein des AP-CP entendu qu'ils viennent en complément.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, hormis une abstention de Mme Collot-Touzé décide :

- D'approuver les modifications des autorisations de programme et crédits de paiement.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles.

20260420_05 - Budget principal – vote du budget primitif 2026

Le budget primitif 2026 du budget principal se présente comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellé	Pour mémoire budget cumulé précédent	BP 2026
011	Charges à caractère général	3 132 306,00 €	3 100 548,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 270 832,00 €	7 487 302,00 €
014	Atténuation de produits	41 000,00 €	42 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 087 360,00 €	1 085 560,50 €
Total des dépenses de gestion courante		11 531 498,00 €	11 715 410,50 €
66	Charges financières	90 000,00 €	54 700,00 €
67	Charges exceptionnelles	4 550,00 €	3 200,00 €
68	Dotations aux provisions		
022	Dépenses imprévues		
Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 626 048,00 €	11 773 310,50 €
023	Virement à la section d'investissement	2 654 481,94 €	1 207 972,43 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	850 000,00 €	900 000,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 504 481,94 €	2 107 972,43 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		15 130 529,94 €	13 881 282,93 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellé	Pour mémoire budget cumulé précédent	BP 2026
013	Atténuations des charges	14 000,00 €	50 000,00 €
70	Produits des services, du domaine, ventes...	724 685,00 €	734 188,00 €
73	Impôts et taxes	981 827,00 €	966 598,00 €
731	Fiscalité locale	7 552 639,00 €	7 684 689,00 €
74	Dotations, subventions et participations	3 679 870,00 €	3 466 473,00 €
75	Autres produits de gestion courante	101 723,00 €	46 620,00 €
Total des recettes de gestion courante		13 054 744,00 €	12 948 568,00 €
76	Produits financiers	190,00 €	190,00 €
77	Produits exceptionnels	31 752,00 €	1 645,00 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires		
Total des recettes réelles de fonctionnement		13 086 686,00 €	12 950 403,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000,00 €	46 210,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		35 000,00 €	46 210,00 €
002	Résultat antérieur reporté	2 008 843,94 €	3 549 990,07 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		15 130 529,94 €	16 546 603,07 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellé	Reports 2025 (A)	Propositions nouvelles (B)	Total BP 2026 (A+B)
11	Opération d'équipement n° 11-Bâtiments	130 126,74	816 300,00	946 426,74
12	Opération d'équipement n° 12-Aménagement du territoire	500 673,86	1 174 736,00	1 675 409,86
14	Opération d'équipement n° 14-Animation de la Vie locale	10 664,68	38 300,00	48 964,68
15	Opération d'équipement n° 15-Culture	2 733,00	62 223,00	64 956,00
16	Opération d'équipement n° 16-Administration générale	48 822,50	306 975,00	355 797,50
18	Opération d'équipement n° 18-Enfance Jeunesse Education	2 866,48	62 411,00	65 277,48
7001	Opération d'équipement n° 7001-CP-DOLTO-Electricité-Chaufferie		35 000,00	35 000,00
7002	Opération d'équipement n° 7002-CP-ADAP		30 000,00	30 000,00
7003	Opération d'équipement n° 7003-CP-MEDIATHEQUE-Réhabilitation		700 000,00	700 000,00
7004	Opération d'équipement n° 7004-CP-EGLISE-Restauration		91 225,51	91 225,51
7006	Opération d'équipement n° 7006-CP-PARC DE LA NOUVELLE- Requalification		450 000,00	450 000,00
7007	Opération d'équipement n° 7007-CP-ART DECO-Travaux complémentaires- Equipements scéniques		-	-
7008	Opération d'équipement n° 7008-CP-POSTE DE POLICE-Re qualification		354 724,19	354 724,19
7009	Opération d'équipement n° 7009-CP-PAN ECOLES		268 000,00	268 000,00
7010	Opération d'équipement n° 7010-CP-HOTEL DE VILLE-Re qualification		46 000,00	46 000,00
7011	Opération d'équipement n° 7011-CP-Requalification TIERS-LIEU PISCINE		1 188 835,34	1 188 835,34
7012	Opération d'équipement n° 7012-CP-Travaux de voirie		409 897,32	409 897,32
	Total des opérations d'équipement	695 887,26	6 034 627,36	6 730 514,62
	Total des dépenses d'équipement	695 887,26	6 034 627,36	6 730 514,62
16	Remboursement d'emprunts et dettes		418 000,00	418 000,00
27	Autres immobilisations financières		-	-
	Total des dépenses financières	-	418 000,00	418 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	695 887,26	6 452 627,36	7 148 514,62
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		46 210,00	46 210,00
041	Opérations patrimoniales		100 000,00	100 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	-	146 210,00	146 210,00
001	Solde d'exécution négatif reporté		2 739 587,58	2 739 587,58
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	695 887,26	9 338 424,94	10 034 312,20

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellé	Reports 2025 (A)	Propositions nouvelles (B)	Total BP 2026 (A+B)
13	Subventions	1 206 111,68	2 249 125,00	3 455 236,68
16	Emprunts et dettes assimilées	1 763 208,09	-	1 763 208,09
Total des recettes d'équipement		2 969 319,77	2 249 125,00	5 218 444,77
10	Dotations		1 116 895,00	1 116 895,00
16	Emprunts et dettes assimilées (dépôts et cautionnement reçus)		3 000,00	3 000,00
27	Autres immobilisations financières			-
024	Produit des cessions d'immobilisations		1 488 000,00	1 488 000,00
Total des recettes financières		-	2 607 895,00	2 607 895,00
Total des recettes réelles		2 969 319,77	4 857 020,00	7 826 339,77
021	Virement de la section de fonctionnement		1 207 972,43 €	1 207 972,43
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		900 000,00	900 000,00
041	Opérations patrimoniales		100 000,00	100 000,00
Total des recettes d'ordre			2 207 972,43	2 207 972,43
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 969 319,77	7 064 992,43	10 034 312,20

Monsieur Le Maire rappelle que le référentiel budgétaire et comptable M57 lui donne la possibilité, si le conseil municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Le Maire doit informer le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

✓ *M. le Maire indique que dans les années à venir de grosses opérations de travaux structurants sont prévues et notamment le plan « écoles ». Que les co-financements pourraient ne pas être à la hauteur de ceux que la collectivité a pu connaître jusqu'à présent. Il est donc opportun de provisionner sans augmenter la pression fiscale.*

✓ *M Mouzon (45min42) souhaite émettre des observations sur divers points : baisse significative de l'autofinancement, la fiscalité en augmentation du fait de la revalorisation nationale des bases d'imposition ;*

Monsieur le Maire précise que les taux d'imposition n'ont pas été augmentés depuis 2020.

M. Mouzon indique la commune aurait les leviers pour neutraliser la hausse des bases d'imposition.

M. le Maire rappelle le travail de la commission communale des impôts directs concernant la classification des logements lorsque les travaux d'amélioration ont été effectués et explique que certains paramètres ne sont pas à la main de la

commune à l'instar de la revalorisation annuelle des bases d'imposition prévue par la loi de finances en tenant compte de l'inflation ;

M Mouzon ajoute que les montants des certaines dépenses sont élevés (matériel informatique, matériels divers, relations publiques...) et s'interroge sur leur nécessité. M. Mouzon poursuit en émettant des réserves concernant les subventions aux associations, certaines associations, comme l'Union Nationale des Combattants, bénéficient de faibles subventions.

✓ Monsieur le Maire (55min38) répond que les associations déposent elles-mêmes leur demande de subvention motivée.

✓ M Mouzon (56min23) évoque que l'association de la Ligue des droits de l'Homme bénéficie d'une subvention et s'interroge sur les actions faites sur le territoire.

✓ Monsieur le Maire (56min46) s'adresse à M Mouzon en lui indiquant qu'il confond les partisans et les politiques. Monsieur le Maire ajoute qu'il soutient La Ligue des droits de l'Homme, comme toutes associations et ne revendique aucune étiquette politique comme l'ensemble des élus de la majorité.

✓ M. Mouzon (1h00min24) poursuit son interrogation également concernant la subvention à l'association Aux Adelphe qui organise des réunions thématiques ouvertes seulement à certaines personnes et se demande si c'est au budget communal de financer.

M. Mouzon termine en évoquant que les priorités du budget présentées ne sont pas les siennes et ne répondent pas aux attentes d'un grand nombre de saviniens notamment en termes de voirie et de sécurité.

✓ Monsieur le Maire (1h04min20) revient sur l'évaluation de la capacité d'autofinancement et des comparatifs de M. Mouzon. Les comparatifs doivent être faits à isopérimètre. M. le Maire rappelle à ce titre le taux d'exécution des prévisions budgétaires. Que l'épargne se dégrade parce que la collectivité a investi sur des équipements structurants plus performants à destination des habitants, des publics accueillis, est effectivement le choix politique de la majorité.

✓ M. le Maire (1h05min46) enchaîne sur la dynamique fiscale du territoire qui provient du foncier à vocation économique du Parc du Grand Troyes. Il rappelle que la loi de finances pour 2026 a instauré une baisse des compensations d'exonérations fiscales des locaux industriels ; décision qui impacte directement le budget des communes dont Sainte-Savine. Enfin, il indique les aléas des niveaux de co-financements des investissements futurs ainsi que les aléas liés à l'énergie. Sur la technique comptable, M. le Maire rappelle le principe de non-fongibilité des crédits une fois qu'ils ont été affectés à l'investissement.

✓ M. Hennequin (1h08min50) intervient concernant l'Union Nationale des Anciens Combattants et précise que les locaux mis à disposition ont été réhabilités et que la commune a participé au renouvellement des drapeaux.

✓ M. Pouzin (1h10min19) évoque la remarque de M. Mouzon sur le soutien des associations d'anciens combattants. Il indique qu'une municipalité peut défendre d'autres intérêts que municipaux, comme des intérêts universels telle l'égalité des personnes que défend la ligue des droits de l'homme.

✓ M. Mouzon (1h12min05) précise qu'il y a confusion car il ne remet pas en cause la subvention évoquée par M Pouzin et indique regretter l'engagement politique de la Ligue des Droits de l'Homme.

✓ Mme Ribaille (1h17min29) prend la parole et rappelle que Sainte-Savine n'est qu'une commune de 10 500 habitants dont les élus s'adressent à tous les Saviniens quelles que soient leurs différences ; l'association Les Adelphe ne représente aucun parti, c'est une association où les membres souhaitent se

reconnaître, être écoutés, échanger dans un mouvement qui est le leur. Mme Ribaille poursuit en indiquant qu'elle partage avec cette association sans orientation quelconque. Mme Ribaille ajoute que les propos de M. Mouzon sont faux et inquiétants.

- ✓ Monsieur le Maire calme les propos de l'assemblée.
- ✓ Mme Dugard (1h21min10) s'adresse à M Mouzon « si vous étiez passé Maire, est ce que vous n'auriez pas représenté cette population qui a cette particularité ? Est-ce que vous auriez annulé cette association ? »
- ✓ M. Mouzon demande des précisions sur le terme « particularité »
- ✓ Mme Dugard répond, le fait que des personnes puissent se retrouver, se questionner, parler de leur souffrance sans à priori.
- ✓ M. Mouzon (1h22min 49) répond qu'il n'est pas dérangé par l'association mais par son côté partisan.
- ✓ Monsieur le Maire (1h24min40) rappelle que le rôle d'une collectivité est d'être représentante de l'ensemble de la société et de ses habitants quels qu'ils soient. Elle se doit d'être un appui, un soutien.
- ✓ Mme Collot-Touzé (1h25min33) souhaite intervenir sur le budget et la maquette budgétaire. Elle s'interroge sur les dépenses de personnel qui sont trop importantes.
- ✓ M Bernier (1h26min38) demande à Mme Collot-Touzé ce qu'elle propose afin de réduire les dépenses de personnel.
- ✓ Monsieur le Maire (1h26min55) ajoute que lorsque les remarques sont gratuites, il est important d'apporter des contre-propositions, ce qui est le but des échanges d'une assemblée délibérante.
- ✓ M Bernier demande quel est le référentiel de Mme Collot-Touzé.
- ✓ Mme Collot-Touzé répond alors, autour de 50%.
- ✓ M Bernier demande alors quel service doit être supprimé pour arriver à 50%.
- ✓ Mme Collot-Touzé répond ne pas savoir car elle n'a pas eu regard sur tous les documents.
- ✓ M Bernier reprend sa question en indiquant que c'est purement comptable : quel service doit être supprimé ?
- ✓ Mme Collot-Touzé répond les services rendus à la population.
- ✓ M Bernier rappelle que cela a été expliqué lors du R.O.B.
- ✓ Mme Collot-Touzé évoque qu'elle n'était pas élue.
- ✓ Monsieur le Maire intervient et précise que ces documents sont publiés.
- ✓ M Bernier explique la dynamique des charges de personnel depuis 2022 du fait des revalorisations décidées au niveau national qui impactent le budget communal à hauteur de 900 000 € ; à cela s'ajoute l'augmentation des tarifs de l'énergie. Ce contexte a exposé les collectivités à un effet ciseau ou les charges ont progressé beaucoup plus et plus rapidement que la dynamique des recettes. M. Bernier, face à ce constat demande à Mme Collot-Touzé quelle serait sa solution : quel service supprimer, quelle école vendre ?
- ✓ Monsieur le Maire s'étonne car Mme Collot-Touzé candidate « tête de liste » aux élections municipales, disposant alors des chiffres et des éléments comptables publics, semble découvrir ce jour et s'interroger.
- ✓ Mme Collot-Touzé répond ne pas avoir « rien compris » et explique que dans les services rendus aux habitants, en prenant l'exemple de la Médiathèque attendue depuis 2023, dont la commune paie le personnel.
- ✓ M Bernier précise que les charges de personnel n'ont rien à voir avec les travaux....

- ✓ Mme Collot-Touzé précise qu'il s'agit du personnel de la médiathèque, qui se situe dans une « mini-médiathèque », le coût est, selon elle, le même que dans une plus grande médiathèque.
- ✓ M Bernier répond que le salaire des agents n'augmente pas par rapport à la surface de travail en m².
- ✓ Mme Collot-Touzé enchaîne sur les indemnités journalières en recettes de fonctionnement ;
- ✓ M. le Maire précise qu'il s'agit des indemnités journalières remboursées sur les arrêts de travail qui doivent être prévus en ouverture de crédits.
- ✓ M Bernier explique que les principes du Budget Primitif sont des prévisions et des plafonds de dépenses. Un plafond ne veut pas dire augmenter, c'est un travail de prévision avec les services.
- ✓ Mme Collot-Touzé évoque la loi de finances, les compensations de taxe foncière sur les locaux industriels, en baisse, pourquoi ?
- ✓ Monsieur le Maire demande à Mme Collot-Touzé si elle a écouté les explications précédentes ou si elle est détachée des propos. Il explique que l'Etat avait pris un engagement sur les compensations de locaux industriels lors de la mise en place des dispositifs et dans la loi de finances 2026 a été prévu un rabotage de compensation. Il y a un delta entre ce qui est prévu et ce que touche les collectivités.
- ✓ Mme Collot-Touzé relève les revenus des immeubles et demande si la différence découle des ventes immobilières ou moins de rentrées locatives.
- ✓ Monsieur le Maire répond qu'il s'agit notamment des loyers perçus des logements dans les écoles. Le choix par sécurité et mixité d'usage a été pris de ne plus louer ce type de logement.
- ✓ Monsieur le Maire évoque ensuite les travaux du plan écoles avec la priorisation des interventions concernant l'école Berniolle et le groupe Guingouin.
- ✓ M. Bernier explique que les interventions sur le bâti scolaire se retrouvent dans les autorisations de programme mais également dans la section bâtiment pour ce qui concerne les travaux annuels.
- ✓ Mme Collot-Touzé demande ensuite à quoi correspondent les 25 000€ OPAH.
- ✓ M. Bernier indique qu'il s'agit d'une étude sur l'habitat.
- ✓ Mme Collot-Touzé souhaite connaître dans quel compte se retrouve les travaux supportés pour la vente du Château de Montceaux les Vaudes.
- ✓ M Bernier répond sur ce dossier en précisant dans les dépenses de réseaux/VRD.
- ✓ Mme Collot-Touzé continue sur les frais de téléphonie.
- ✓ M. Hennequin donne des précisions sur les frais de changement de système de téléphonie.
- ✓ Mme Collot-Touzé demande quelques précisions sur la consommation de gaz,
- ✓ M. Blanchot précise que la commune investit dans des dispositifs de régulation pour maîtriser les temps et les coûts de chauffe.
- ✓ Mme Collot-Touzé demande à quoi correspond la ligne alimentation, les vêtements de travail, les fêtes et cérémonies...
Des réponses lui sont apportées par M Bernier.
- ✓ M Bernier apporte également des éléments de réponse sur les questionnements de M. Mouzon et précise que
 - 10 000 € sont prévus pour la signalétique directionnelle vieillissante et
 - 10 000 € pour assurer la promotion des événements municipaux (Ruée vers l'autre, saison culturelle),

- *L'informatique comprend les tablettes pour les élus du conseil municipal, les équipements des services municipaux ainsi que les achats de logiciels notamment pour le poste de police. Des ordinateurs très performants sont également achetés pour les services techniques qui travaillent sur des outils de conception de plan ou encore la police municipale pour la vidéoprotection.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité** des membres présents, **hormis quatre contre de Mme Collot-Touzé, M. Mouzon, Mme Sabatino (représentée par M. Mouzon) et M. Beauvils**, décide de :

- **VOTER** le budget primitif 2026,
- **AUTORISER** M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

20260420_06 - Budget principal – vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose pour 2026 de reconduire les taux votés en 2025.

- ✓ *Mme Collot-Touzé (1h58min02) prend la parole et réitère sa question posée en commission : « combien de familles étaient touchées à Sainte-Savine ? »*
- ✓ *Monsieur le Maire ne saisit pas la question.*
- ✓ *Madame Ribaille répond qu'il n'est pas possible de donner des éléments confidentiels, tout comme cela avait été évoqué en commission et précise que cela concerne le rapport de l'AJD.*
- ✓ *Mme Collot-Touzé s'excuse car elle s'est trompée de point d'ordre du jour.*
- ✓ *M Mouzon revient sur le taux de fiscalité qui n'augmente pas mais la fiscalité augmente car les bases fiscales augmentent. Il est nécessaire de neutraliser l'imposition.*
- ✓ *M Bernier et Monsieur le Maire expliquent les éléments budgétaires et le choix de maintenir les taux d'imposition. Arguant que les "réserves" qui peuvent apparaître comme telles ne sont pas le signe qu'on aurait sollicité de trop la fiscalité. Ces marges de manœuvre, à date, seront à court, voire très court terme mobilisées pour couvrir des besoins d'ores et déjà programmés, en particulier ceux liés aux grosses opérations et leur reste à charge. La neutralisation de réserves financières doit être perçue comme stratégique et prudente. En somme neutraliser la fiscalité comme proposé par M. Mouzon, c'est prendre le risque d'en redemander autant, sinon plus, demain. Le maintien des taux communaux est en soit, le témoin d'une volonté de faire avec nos propres et seuls moyens sans en demander plus alors que les dépenses augmentent déjà.*

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité** des membres présents, **hormis trois contre de M. Mouzon, Mme Sabatino (représentée par M. Mouzon) et M. Beaufils :**

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe d'habitation	16,32 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	45,39 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,78 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

20260420_07 - Mise en œuvre des actions de prévention spécialisée

La politique de prévention spécialisée relève des compétences départementales en matière de protection de l'enfance (ASE). C'est une mission de service public dont la compétence a été confiée aux Départements par la loi n°86-17 du 06 janvier 1986. Le Département confie, à des associations habilitées en tant qu'établissements ou services sociaux et médico-sociaux, la mise en œuvre de cette mission d'intérêt général à destination des jeunes et jeunes adultes dans l'Aube : l'Association Jeunesse pour Demain (AJD)

L'intervention de l'AJD est fondée sur une approche globale, portée par des éducateurs et éducatrices spécialisés qui interviennent autour de plusieurs thématiques clés :

- **La scolarité et le parcours éducatif**
- **L'insertion socio-professionnelle**
- **La santé**, en particulier la santé mentale et les conduites à risques : mal-être psychologique, conduites addictives (alcool, drogue, écrans etc.), sexualité, trouble de l'alimentation, santé, etc.
- **Les relations sociales et citoyennes** : soutien face aux violences, harcèlement ou discriminations, accompagnement dans les relations affectives, renforcement du lien social et de la participation citoyenne, travail sur la relation aux institutions
- **L'accès aux droits**
- **L'accès et le maintien dans le logement**
- **L'accompagnement des relations familiales et la parentalité** : médiation familiale, gestion des conflits, soutien éducatif et accompagnement dans les responsabilités parentales.

Sainte-Savine met en œuvre depuis de nombreuses années des actions de prévention sur son territoire par ce partenariat avec l'association « Jeunesse pour Demain ». Elle prenait à sa charge 95% d'un emploi équivalent temps plein jusqu'à 2025.

La commune souhaite poursuivre les actions de prévention spécialisée sur son territoire et renouveler son engagement tenant compte du nouveau cadre référentiel défini par le Département ainsi que de nouvelles règles de calcul de charges et de contribution financière.

La convention relative au financement de la prévention spécialisée a en effet été signée le 15 novembre 2010 entre la Ville de Sainte-Savine et l'Association Jeunesse pour Demain (AJD).

Il est proposé de renouveler l'engagement par une convention de partenariat tripartite entre la commune, le département et l'opérateur de prévention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028. La part prévisionnelle de la commune se porterait à 40% du coût de référence prévisionnel d'un emploi en équivalent temps plein ; elle s'établirait comme suit et serait versée par douzième :

Années	Coût de référence prévisionnel d'un ETP	Dotation globale de financement annuelle	Part prévisionnelle de la commune (40%)	Part prévisionnelle départementale (60%)
2026	82 788 €	1	33 115 €	49 673 €
2027	83 864 €	1	33 546 €	50 318 €
2028	84 954 €	1	33 982 €	50 972 €

La dernière convention avait fait l'objet d'un avenant pour l'année 2025, cette modification concernait uniquement les personnels et ne modifiait en rien les termes de celle-ci.

Coût 2023 (0.95%ETP) 27 660 €

Coût 2024 (0.95% ETP) 28 689 €

Coût 2025 (0.95% ETP) 29 157 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents, décide d' :

- Approuver les termes de la convention tripartite de prévention spécialisée pour 3 ans,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et faire toutes démarches utiles.

20260420_08 - Remboursement de frais de formation initiale – filière police municipale

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le décret n°94-933 du 25 octobre 1994 modifié portant organisation de la formation initiale d'application des agents de police municipale,

Vu le décret n°2021-1920 du 30 décembre 2021 pris pour l'application de l'article L.412-57 du code des communes relatifs à l'engagement de servir des policiers municipaux,

CONSIDERANT que la formation initiale des agents de police municipale constitue une formation statutaire obligatoire financée par l'employeur,

CONSIDERANT que cette prise en charge implique, pour l'agent, un engagement de servir dans sa collectivité pendant une durée minimale de trois ans à compter de sa titularisation, sauf dispositions contraires,

CONSIDERANT que Monsieur [REDACTED], chef du service de police municipale, a été nommé chef du service de police de Paris en tant que stagiaire le 1^{er} avril 2024,

CONSIDERANT que Monsieur [REDACTED], chef du service de police municipale, a été titularisé le 1^{er} avril 2025 par la ville de Paris,

CONSIDERANT que l'intéressé a quitté la ville de Paris le 1^{er} octobre 2025 afin d'être nommé par voie de détachement à la commune de Sainte-Savine,

CONSIDERANT de fait qu'il est parti avant l'expiration de la période d'engagement susvisée,

CONSIDERANT la demande de la ville de Paris que Monsieur [REDACTED] règle directement cette somme auprès d'eux,

CONSIDERANT le paiement effectué par Monsieur [REDACTED] à la ville de Paris en date du 31 mars 2026,
CONSIDERANT le bénéfice de la formation pour la commune de Sainte-Savine justifiant de rembourser cette somme à l'agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents, décide :

- D'autoriser le remboursement des frais de formation initiale obligatoire engagés par Monsieur [REDACTED] pour un montant de 16 789 € correspondant à 100% du coût forfaitaire.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

20260420_09 - Constitution d'un groupement de commande entre la commune et son CCAS
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants.

Depuis plusieurs années, la mairie de Sainte-Savine et le Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Savine ont mis en place un groupement de commandes afin de pouvoir regrouper les besoins communs de ces deux entités juridiques et de réaliser des économies d'échelles substantielles.

La création d'un groupement de commandes implique, en application des dispositions du Code de la commande publique, la conclusion d'une convention constitutive entre la mairie de Sainte-Savine et le C.C.A.S. indiquant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

La convention constitutive du groupement de commandes mise en place en 2021 a été conclue pour toute la durée du mandat municipal. Le mandat précédent ayant pris fin en 2026 avec l'installation d'une nouvelle équipe municipale, il convient donc d'instituer un nouveau groupement de commandes pour la durée de la mandature actuelle.

Ainsi, la convention constitutive du groupement de commandes (en annexe jointe) sera notamment chargée de la passation et l'exécution des marchés publics suivants :

- Fourniture et produits de matériels d'hygiène et d'entretien ;
- Maintenance du parc des ascenseurs, des plate-forme élévatrices, des rideaux de fer, des monte-charge et des automatismes d'ouverture ;
- Service d'impression, de façonnage et de livraison de produits imprimés ;
- Maintenance et Télésurveillance des systèmes d'alarmes anti-intrusion ;
- Services d'assurances ;
- Maintenance préventive et corrective des systèmes de désenfumage ;
- Entretien, Maintenance et Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux et des travaux en résultant ;
- Fourniture et livraison de titres restaurant ;
- Nettoyage des locaux ;
- Fourniture de Carburant et Prestations associées ;
- Fourniture de matériel de serrurerie électronique ;
- Acquisition de véhicules ;
- Services de contrôles, vérifications réglementaires et maintenance des bâtiments et équipements ;
- Acquisition et maintenance de logiciels informatiques ;
- Services relatifs au courrier (collecte, tri, affranchissement, distribution, etc.).

Des avenants à la convention constitutive du groupement de commandes détermineront, au cas par cas, les marchés qui pourront être passés sous cette forme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents, décide :

- **APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre la Mairie et le CCAS de Sainte-Savine ;
- **APPROUVER les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes annexés à la présente délibération ;**
- **APPROUVER le fait que la mairie de Sainte-Savine assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes ;**
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes telle que prévue en annexe ;
- **DELEGUER** à Monsieur le Maire ou son représentant, pour la durée du mandat, la possibilité de signer les avenants à la convention constitutive du groupement de commandes qui auront pour objet de déterminer, au cas par cas, les marchés pouvant être passés sous cette forme.

20260420_10 - Représentants au sein de la commission communale de contrôle des listes électorales
--

Vu la loi n°2016-1048 portant réforme de la gestion des listes électorales afin de faciliter la participation de tous les citoyens à la vie électorale en instituant un répertoire électoral unique (REU) géré par l'INSEE et duquel seront extraites les listes électorales avant chaque scrutin,

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 modifiant l'article L.19 du code électoral relatif à la composition des commissions de contrôles des listes électorales,

Considérant que la composition ne se fait plus en fonction de la strate démographique de la commune mais en fonction du nombre de listes siégeant au sein du Conseil Municipal,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.7 du code électoral, le Maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales,

Considérant que les membres de la commission de contrôle sont désormais nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant en application des dispositions de l'article L19 du code électoral, que dans les communes dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de 5 membres :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents qu'il sera procédé à ces désignation par vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents, décide de présenter à Monsieur le préfet, la liste ci-dessous de conseillers municipaux prêts participer aux travaux de la commission communale de contrôle des listes électorales :

Liste : ARNAUD MAGLOIRE 2026

Pascaline CLERGEAT
David THIBAUT
Adrien ARNAUD

Liste : RASSEMBLEMENT POUR SAINTE-SAVINE

Valentin MOUZON

Liste : NOUS, TOUT SIMPLEMENT

Nelly COLLOT-TOUZE

20260420_11 - Mise à disposition gratuite de l'Art Déco au bénéfice du LYCEE EDOUARD-HERRIOT

La ville de Sainte-Savine a été sollicitée par le lycée Edouard-HERRIOT pour la mise à disposition de l'Art Déco, le 22 mai 2026, afin d'y organiser son gala de danse annuel, Cet événement sera ouvert aux élèves du lycée Édouard-Herriot ainsi qu'à leurs parents et permettra la mise en lumière du travail fourni par les lycéens et leurs enseignants. Compte tenu de ce projet mené par un établissement scolaire situé dans la commune, il est proposé d'accorder la mise à disposition de la salle à titre gracieux. Les frais techniques, de nettoyage et de sécurité resteront toutefois à la charge du lycée Edouard-HERRIOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents décide :

- D'approuver la mise à disposition de l'Art Déco au lycée Edouard-HERRIOT pour son événement du 22 mai 2026 ;
- De dire que cette mise à disposition est octroyée à titre gracieux avec prise en charge des frais annexes par le lycée ;
- D'autoriser M le Maire ou son représentant à faire les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires.

20260420_12 - Acquisition foncière – Parcelles AE 1279 et 1303 - Chemin des lavoirs
--

La commune de Sainte-Savine a fait part à M. Olivier CHARLES, propriétaire des terrains, de son souhait d'acquérir, les parcelles section AE 1279 et AE 1303 situées Chemin des Lavoirs à Sainte-Savine, d'une surface de 853 m² pour un montant forfaitaire de 30 000 €.

Ces parcelles, classées en zone naturelle, présentent en effet un intérêt particulier pour la commune dans le cadre de sa politique d'aménagement et de préservation des espaces naturels. Leur acquisition permettrait de contribuer à un objectif de maintien et de valorisation de la vocation verte et maraîchère des abords des Viennes.

Le montant de la transaction envisagée est inférieur au seuil de consultation du service des Domaines qui est fixé à 180 000 € pour les acquisitions.

- ✓ Mme Collot-Touzé (2h34min15) indique voter contre ce rapport et évoque qu'il est dommageable d'avoir peu évoqué ce sujet en fin de commission sans avoir pu en débattre. Cette opportunité dérange Mme Collot-Touzé en 4 points : le prix de vente au m² très haut, les bâtiments illégaux sur ces parcelles, le portillon d'entrée et le nom du vendeur, un ami personnel du Maire.
- ✓ Monsieur le Maire répond à Mme Collot-Touzé qu'elle est toujours pleine de sous-entendus et lui demande ce qu'elle pense et sous-entend clairement. Monsieur le Maire s'explique sur l'acquisition de la parcelle, c'est une unité foncière intéressante, et une maîtrise du foncier stratégique dans la continuité d'acquisition antérieures en vue de préserver les abords de la voie des Viennes. M. Blanchot précise que le terrain est situé en zone naturelle NJ du PLU pour laquelle il n'y a pas de droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité** des membres présents **hormis un contre de Mme Collot-Touzé.**

- D'acquérir auprès de M. Olivier CHARLES, les parcelles section AE n°1279 et 1303 d'une surface de 853 m² situées chemin des Lavois à Sainte-Savine ;
- D'accepter le prix d'achat de 30 000 € ; précision faite que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
- De désigner Maître Jonquet à l'effet de rédiger l'acte à intervenir ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que toutes pièces utiles relatives à cette opération.

20260420_13 - Vidéoprotection - fonds de concours pour le renforcement des antennes de transmission

Dans le cadre de notre politique globale de sécurité publique, nous avons décidé de mettre en place un système de vidéoprotection sur le territoire de Sainte-Savine. Le déploiement de ce dispositif permettra aux Saviniens de bénéficier d'un outil de dissuasion et de sécurisation, et permettra également une assistance aux investigations de Police.

Actuellement, le parc est composé de 21 caméras fixes de vidéoprotection :

- Eglise, 23 Avenue Général Gallieni,
- Gerbe d'Or, 72 Avenue Général Leclerc,
- Chapelle du Parc, Mail Zamenhof,
- Cimetière, rue Louis Blanc,
- Maison des Viennes, 52 rue Paul Doumer,
- Mail Marcel Bidot,
- COSEC de La Noue Lutel, rue de la Maladière,
- Angle Avenue Général Gallieni / rue Lamoricière,
- Parvis de la mairie, rue Lamoricière (3 caméras),
- Avenue Général Gallieni, face au square rue Jules Ferry (2 caméras),
- Gymnase Volbart / Maison Françoise Dolto, rue Jules Hémard,
- Rue Léon Darsonval au niveau du rond pont Bernard-André Dulou (courant 2026),
- Place Reichenbach / rue Jean Mosle (courant 2026),
- Croisement des rues Jacques Brel, François Mitterrand et Marcel Carné (courant 2026),
- Rue Lamartine (courant 2026),
- Avenue Gabriel Thierry (courant 2026),
- Rue Jean de La Fontaine (courant 2026),
- Rue de la Maladière (courant 2026).

La ville a fait le choix de passer par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) afin de prévoir la fourniture, la pose, la configuration et la mise en service de deux antennes sur le Château d'Eau et à l'Art Déco, afin d'assurer le fonctionnement de l'installation de vidéoprotection.

Le coût TTC de ces travaux est estimé à 10 000,00 Euros. Conformément à la délibération n°10 du 12 décembre 2023 du Bureau du SDEA, la contribution communale serait égale à 70 % de cette dépense, soit 7 000,00 Euros.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

✓ Mme Collot-Touzé (2h45min38) indique s'abstenir car selon elle la vidéoprotection ne protège de rien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité** des membres présents, **hormis une abstention de Mme Collot-Touzé** décide de :

- **CONFIER** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus.
- **ATTRIBUER** un fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions de la délibération n°10 du 12 décembre 2023 du Bureau du SDEA. Ce fond de concours est évalué provisoirement comme suit :

Objet	Montant de l'assiette servant de base au calcul de la contribution
MISE EN PLACE de 2 ANTENNES DE VIDEOPROTECTION	7 000 €

- **S'ENGAGER** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

Questions diverses :

Questions posées par Mme Collot-Touzé :

1/ Sécurité sanitaire de nos écoles

La sécurité sanitaire de nos écoles est un sujet important et relevant du maire de la commune.

Le 8 août 2023, lors du Rapport de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante réalisé par le Bureau Véritas, quatre salles de l'école primaire Georges Guingouin ont été diagnostiquées insalubres, nécessitant de fait une action corrective immédiate de niveau 2 pour deux d'entre elles, et de niveau 1 pour les deux autres.

Or, les travaux d'encapsulage des sols amiantés n'ont été réalisés que le 7 août 2024 pour les deux premières classes et en août 2025 pour les autres, soit respectivement un an et deux ans après le diagnostic !

Dans quelle salle de classe, les élèves des quatre classes concernées ont-ils donc effectué leur scolarité durant l'année scolaire 2023/2024 et 2024/2025 ?

Réponse de M Blanchot :

« La commune de Sainte-Savine compte sept écoles publiques dont l'école Georges Guingouin qui a été édifiée en 1967, soit il y a près de 60 ans. C'est la plus récente des écoles de la ville.

Au regard du vieillissement du patrimoine scolaire communal ainsi constaté, la municipalité a engagé lors du précédent mandat « un plan école », poursuivant un double objectif.

D'une part, à court terme, améliorer les conditions d'accueil des élèves, des enseignants et du personnel.

À ce titre, il est rappelé qu'un montant de près de 800 000 euros a été engagé lors du précédent exercice afin de réaliser des travaux dans l'ensemble des établissements scolaires, sur la base des besoins identifiés notamment lors des conseils d'école, permettant ainsi de traiter en priorité les interventions les plus urgentes.

D'autre part, à moyen et long terme, ce programme prévoit la construction d'une nouvelle école maternelle sur le site des Viennes ainsi que la requalification complète des écoles Georges Guingouin et Lucie Aubrac, les études correspondantes, incluant les phases de maîtrise d'œuvre, étant en cours de finalisation.

Ces opérations intègrent notamment des travaux de rénovation énergétique, de réaménagement intérieur, de mise en sécurité, de végétalisation des cours, ainsi que des opérations de désamiantage.

En effet, conformément aux caractéristiques des constructions antérieures à 1970, certains bâtiments scolaires communaux comportent des matériaux contenant de l'amiante. À ce titre, l'ensemble des bâtiments de la commune fait l'objet d'un dossier technique amiante (DTA), établi depuis 2016 et actualisé conformément à la réglementation en vigueur.

S'agissant plus particulièrement de l'école primaire Georges Guingouin, un rapport d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante a été établi par la société Bureau Veritas le 8 août 2023.

Ce rapport mentionne un classement de niveau AC2 concernant des dalles de sol situées au premier étage, identifiées comme étant localisées dans les salles numérotées 2 et 4.

Toutefois, il apparaît que la numérotation retenue dans ce rapport ne correspond pas à la numérotation effective des locaux en vigueur dans l'établissement, telle que définie par le plan de sécurité et d'intervention.

En réalité, les locaux concernés correspondent aux salles 13 et 15.

Il en résulte l'existence d'une erreur matérielle affectant la désignation des locaux.

La salle 15 est affectée à un usage de stockage de matériel, tandis que la salle 13 constitue une salle de classe.

Par ailleurs, conformément aux mentions du rapport, celui-ci repose sur un repérage visuel.

En conséquence, son évaluation ne saurait, en aucun cas, se substituer à un repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante tel que prévu par les dispositions des articles R.1334-15 à R.1334-19 du Code de la santé publique et R.4412-97 du Code du travail.

Il est également précisé que les éléments identifiés n'ont pas fait l'objet de relevés photographiques ni d'un positionnement précis sur plan de la part du diagnostiqueur.

Les services techniques communaux n'ont, pour leur part, constaté aucune dégradation significative des dalles concernées lors de leurs interventions.

Au vu des conclusions du rapport et de l'état de conservation des matériaux, il a été décidé de procéder à des travaux de recouvrement dès la période estivale suivante, période durant laquelle les interventions peuvent être réalisées en site inoccupé, conformément aux exigences réglementaires, par une entreprise disposant des certifications requises en matière d'intervention sur matériaux amiantés.

Ces travaux relèvent d'opérations susceptibles d'entraîner l'émission de fibres d'amiante au sens des dispositions du Code du travail (notamment articles R.4412-121 et suivants), et s'inscrivent dans le cadre de la sous-section 4.

Ils ont consisté en la préparation des supports conservés, le rebouchage des irrégularités, la pose d'un revêtement de sol souple, l'installation de barres de seuil en

acier inoxydable, l'évacuation des déchets en filière agréée ainsi que le nettoyage de fin de chantier.

Le recouvrement des sols a ainsi été réalisé conformément aux règles de l'art et aux prescriptions réglementaires applicables.

Le recouvrement est une mesure corrective qui ne nécessite pas de mesure d'empoussièrement est à distinguer de l'encapsulage.

Des opérations analogues ont été réalisées à l'été 2025 pour d'autres salles identifiées dans le rapport, notamment celles classées AC1, correspondant également à des dalles de sol.

À ce jour, l'ensemble des salles de classe concernées a donc fait l'objet d'un recouvrement.

Il est en outre rappelé que des mesures d'empoussièrement ont été réalisées en octobre 2025 dans l'ensemble des établissements scolaires. Ces contrôles n'ont mis en évidence aucune présence de fibres d'amiante dans l'air.

Le renouvellement des dossiers techniques amiante ainsi que les évaluations périodiques réglementaires sont actuellement en cours de finalisation par un nouveau bureau d'études, chargé de consolider l'ensemble des données existantes, notamment celles relatives aux travaux de recouvrement réalisés, afin de garantir l'exhaustivité des informations et la traçabilité de la gestion des matériaux amiantés.

Enfin, la commune confirme être engagée dans une démarche progressive de désamiantage complet des établissements concernés, dans le cadre des opérations de requalification à venir.

Ces interventions, par nature complexes, nécessitent une réalisation en site inoccupé et sur des durées prolongées, dans le strict respect des procédures réglementaires applicables. »

2/ Sécurité au Grand Salon

Le Grand salon a été réhabilité pour une somme de 260 000 € annoncée dans le Savinien au deuxième semestre 2025 à grand coup de communication.

Le 2/04/2026, M. le maire a rédigé un arrêté municipal numéro 2026-154 autorisant la poursuite d'exploitation d'un Établissement Recevant du Public malgré des travaux nécessaires dans les 3 mois à la suite du dernier rapport de sécurité du 3/03/2026 portant à juin 2026 la mise en conformité.

Dans cet arrêté, on découvre des travaux de sécurité demandés depuis mars 2020 au nombre de deux et 5 complémentaires depuis avril 2023, 7 anomalies non rectifiées lors des travaux de réhabilitation. Pourquoi n'a-t-on pas réglé, pendant les travaux de réhabilitation, les deux points de sécurité demandés depuis le rapport de sécurité du 2/2020 et les 5 points du 4/2023 ?

Lors du contrôle de sécurité en décembre 2025, 8 nouveaux problèmes de sécurité sont venus se rajouter, portant à 15 les anomalies de sécurité à rectifier. Pensez-vous rectifier ces anomalies à coup d'arrêté d'autorisation ou pensez-vous intervenir avant la fin des trois mois de l'avis favorable, avec 15 prescriptions dont certaines à régler dans les 3 mois ?

Quelles sont précisément les réserves ou non-conformités relevées dans le rapport RVRAT (*Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux, ce rapport permet d'évaluer l'ouvrage et de s'assurer de la conformité des dispositions réglementaires liées à la sécurité des personnes dans nos établissements*) de décembre 2025 mentionné au point 8 de cet arrêté ?

Quel coût global supplémentaire pour cette remise aux normes indispensable ?

Réponse de M Blanchot :

« Le projet de requalification du Grand Salon, situé au rez-de-chaussée de l'école de musique et de danse, s'inscrit dans l'exercice des compétences de la commune en matière de gestion et d'aménagement de ses équipements publics, conformément aux dispositions applicables aux établissements recevant du public (ERP).

Ce projet répondait à un objectif d'intérêt général consistant à adapter les capacités d'accueil et les fonctionnalités de cet espace aux besoins exprimés par les services municipaux, les associations locales et les administrés pour des locations, dans un contexte d'utilisation régulière et polyvalente de cet équipement.

Cet espace est mobilisé de manière récurrente, tant par le service en charge de l'animation de la vie locale, notamment à destination des seniors, que par le tissu associatif et les particuliers, justifiant ainsi la nécessité de sa requalification au vu de son ergonomie et son état général.

Par ailleurs, des difficultés relatives à la gestion et à la sécurisation des accès, en particulier lors des mises à disposition en période de week-end, avaient été identifiées par les services, imposant une réorganisation fonctionnelle des lieux.

C'est dans ce cadre que la commune a engagé une opération de requalification sur la base d'une étude confiée préalablement à un cabinet d'architecte, comprenant un état des lieux exhaustif ainsi qu'un recensement des besoins permettant de définir un programme de travaux conforme aux exigences réglementaires applicables.

Compte tenu de la nouvelle configuration des locaux, il a été procédé, dans le respect de la réglementation en vigueur, à une division de l'ensemble du bâtiment en deux ERP distincts :

- d'une part, l'« Espace Musique » ;
- d'autre part, le « Grand Salon », situé au rez-de-chaussée de ce même ensemble.

Un dossier d'autorisation de travaux, conforme aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, a été déposé pour le Grand Salon et a fait l'objet d'une décision favorable en date du 11 avril 2025.

Conformément aux procédures réglementaires, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ainsi que la Direction départementale des territoires (DDT), compétente en matière d'accessibilité, ont été régulièrement saisis et ont chacun rendu un avis favorable, respectivement en date des 3 et 4 juillet 2025.

L'ensemble des prescriptions, recommandations et observations formulées par ces autorités ont été intégralement prises en compte dans la conception et la réalisation du projet.

Préalablement à l'exécution des travaux, les diagnostics réglementaires obligatoires, notamment en matière d'amiante et de plomb, ont été réalisés le 26 août 2025 par un opérateur certifié, concluant à l'absence de matériaux ou substances réglementées au sein du bâtiment.

Les travaux ont été réalisés dans le cadre d'une opération mixte, associant interventions en régie et recours à des entreprises extérieures, dans le respect des règles de l'art et des normes en vigueur. Ils ont notamment porté sur des travaux de démolition, de réaménagement intérieur, de mise en conformité des installations techniques, ainsi que d'amélioration de l'accessibilité et de la sécurité incendie.

Les modalités d'accès aux locaux ont également été modifiées afin de garantir une meilleure maîtrise des flux et une sécurisation conforme aux exigences réglementaires.

Les travaux se sont déroulés du 15 septembre 2025 au 12 décembre 2025, sans incident particulier.

À l'issue de ceux-ci, un rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) a été établi le 17 décembre 2025 par un bureau de contrôle agréé, attestant de la conformité des installations sous réserve de prescriptions dûment identifiées.

La sous-commission de sécurité, réunie le 18 décembre 2025 en présence du SDIS, a émis un avis favorable à l'ouverture temporaire de l'établissement, assorti de trois prescriptions.

En conséquence, un arrêté municipal portant autorisation temporaire d'ouverture au public a été régulièrement pris le 19 décembre 2025 sur la base de la décision du groupe de visite afin de permettre la réouverture des lieux après trois mois de travaux. Cet arrêté intègre l'ensemble des prescriptions émises par les autorités compétentes.

Un arrêté d'ouverture définitive a été pris le 23 février 2026, se substituant à l'autorisation temporaire, et reprenant strictement les prescriptions en cause. Conformément aux dispositions réglementaires applicables, un délai de trois mois a été accordé pour la levée desdites prescriptions, soit jusqu'au 23 mai 2026. Il est établi que l'intégralité des prescriptions émises par le SDIS et le bureau de contrôle a été levée et transmise au SDIS en date du 15 avril 2026, soit dans le strict respect des délais impartis.

S'agissant de l'Espace Musique, désormais constitué en ERP distinct, la visite périodique triennale de la sous-commission de sécurité s'est tenue le 4 février 2026.

Cette visite a donné lieu à un avis favorable à la poursuite de l'exploitation en date du 3 mars 2026, sur la base duquel un arrêté a été pris le 2 avril 2026.

La prescription issue de la commission de sécurité du 28 février 2020, mentionnée dans cet arrêté, a été effectivement levée dans le cadre des travaux réalisés, et intégrée dans la transmission globale du 15 avril 2026 divisée en deux envois distincts pour chaque ERP, dans le respect des délais réglementaires.

S'agissant des cinq prescriptions issues de la commission de sécurité du 12 avril 2023, leur maintien procède d'une décision du service de prévention, à des fins de suivi et de contrôle continu. Ces prescriptions relèvent de mesures d'exploitation courante (signalétique, consignes), dont la vérification périodique est inhérente au fonctionnement normal d'un ERP et ne saurait être interprétée comme une non-conformité.

Les prescriptions émises par les services de prévention s'inscrivent dans une logique d'amélioration continue et de vigilance, et font l'objet d'un suivi rigoureux dans le cadre des opérations de maintenance préventive et corrective, réalisées conformément aux obligations légales et réglementaires, soit en régie, soit par des prestataires dûment habilités dans le cadre des marchés publics conclus à cet effet.

Dans ces conditions, aucun manquement aux obligations réglementaires applicables ne saurait être invoqué pour cet établissement.

En tout état de cause, il ressort de manière constante que l'ensemble des visites et contrôles opérés par les autorités compétentes depuis 2020 ont donné lieu à des avis favorables, attestant du respect des obligations réglementaires par la commune. »

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h19.

Monsieur GAUTHERIN Tristan
Secrétaire de séance

Monsieur MAGLOIRE Arnaud,
Maire